



SI d'étude pour l'alimentation en eau potable de Fontette / Verpillières (Siren : 251000261)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Verpillières-sur-Ource
Arrondissement	Troyes
Département	Aube
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	08/02/1966
Date d'effet	08/02/1966

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	Mme Solange MERIC

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10360 VERPILLIERES-SUR-OURCE
Téléphone	
Fax	
Courriel	mairie.verpillières@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	397
Densité moyenne	7,34

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Fontette (211001482)	189
10	Saint-Usage (211003538)	87
10	Verpillières-sur-Ource (211003918)	121

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Le syndicat sera maître d'ouvrage des travaux de protection contre l'incendie demandés à être réalisés par les communes adhérentes sur son réseau de distribution d'eau sous réserve que ces derniers soient comptatibles avec la qualité de l'eau distribuée, étant précisé que les frais de demanderesses, déduction faite des éventuelles subventions qu'il serait également stipulé possible au syndicat d'encaisser pour ce type d'opérations. A ce sujet, il est également stipulé: que la propriété des ouvrages de protection contre l'incendie revient aux communes et qu'il appartient à chacune: * de surveiller sur son finage le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre l'incendie dont le réseau d'eau potable est doté ou qui seront raccordés ultérieurement à ce dernier, * d'avertir le syndicat par pli recommandé avec avis de réception, des anomalies constatées sur ces derniers. que le syndicat fera renouveler par l'entreprise de son choix aux frais des communes adhérentes et demanderesses, les poteaux d'incendie et les éventuelles bâches de reprise dont elles seront propriétaires à l'exclusion de celles disconnectées du réseau public d'eau potable étant convenu que le syndicat ne financera que la pose ou les frais de maintenance de la prise en charge sur le réseau principal en forme de T à l'exclusion du joint de cette dernière, le syndicat intercommunal prendra à sa charge les dépenses de réparation de la conduite principale jusqu'à la vanne de sectionnement comprise raccordée à l'ouvrage de protection contre l'incendie. Une contribution financière sera appelée tous les ans auprès des communes adhérentes afin de couvrir les charges d'investissement acquittées par le syndicat pour améliorer la lutte contre l'incendie des zones d'habitations sises sur leur finage et précise que cette dernière sera définie annuellement par délibération du comité syndical, notifiée aux communes concernées avant recouvrement, Que le syndicat pourra conclure avec des collectivités non adhérentes au syndicat ou des communes non membres des conventions autorisant l'exécution pour le compte de ces collectivités d'études ou des prestations de toutes sortes</i></p>
<p>Autres</p> <p>- Autres</p> <p><i>Secours et lutte contre l'incendie, défense incendie</i></p>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
------	-----------------------	-------------	------------

10	Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) (251001897)	SM fermé	308 869
----	---	----------	---------

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)